

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le lundi 1^{er} juin 2020, à 20 h, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O’Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M. Maxime Larouche, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absente :

M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

2. TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 prolonge cet état d’urgence pour une période additionnelle soit jusqu’au 5 juin 2020;

ATTENDU QUE l’arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Maxime Larouche

20-99

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence et que la séance soit diffusée sur le site internet de la municipalité.

Acceptée

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Tenue de la séance du conseil à huis clos
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances des 4 et 28 mai 2020
5. Adoption des procès-verbaux des séances des 4 et 28 mai 2020
6. Adoption des déboursés pour la période du 5 mai au 1er juin 2020
7. Correspondance
8. Demandes d'aides financières
 - 8.1. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma – 4^e versement selon l'entente
 - 8.2. AFÉAS de Saint-Nazaire
9. Travaux publics
 - 9.1. Adjudication de contrat pour le rechargement dans les rangs 6 et 8
 - 9.2. Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
10. Urbanisme
 - 10.1. Demande de dérogation mineure – 1006 Rang 3
11. Développement
 - 11.1. Renouvellement de l'entente de courtage avec Pascal Audibert du Groupe Sutton
12. Administration
 - 12.1. Ouverture de l'hôtel de ville aux citoyens
 - 12.2. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière au 31-12-2019
 - 12.3. Signature d'une entente pour l'utilisation des locaux de l'école Notre-Dame-de-Lorette pour le camp de jour 2020
13. Affaires nouvelles
 - a)
 - b)
14. Vœux de sympathie
15. Rapport des comités
16. Mot du maire
17. Période de questions
18. Levée de la séance

3.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Charles Lapointe

20-100

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

4. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 ET 28 MAI 2020

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Jean-François Néron

20-101

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 4 et 28 mai 2020 est approuvée.

Acceptée

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 28 MAI 2020

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Charles Lapointe

20-102

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances des 4 et 28 mai 2020 sont adoptés.

Acceptée

6. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

6.1. Adoption des déboursés pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2020

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Jean-François Néron

20-103

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 255 082,16 \$ pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2020 est approuvé.

Acceptée

7. CORRESPONDANCES

7.1. Ministère des Transports du Québec - Travaux

Le Ministère des Transports informe la Municipalité de la reprise des travaux de la voie de contournement de la route 169 et que le transport d'argile sensible sur la route 172 et la route Labrecque débutera au mois de juin et ce, pour une durée de 12 semaines.

7.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Direction des infrastructures

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirme à la Municipalité le montant final de l'aide financière dans le dossier de l'Édifice municipal et communautaire.

8. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

8.1. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma – 4^e versement selon l'entente

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire s'est engagée à verser une aide financière annuelle à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma les années 2017 à 2021 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

20-104

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire verse sa contribution de 1 500 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour l'année 2020.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 1^{er} juin 2020 -

Acceptée

8.2. AFÉAS de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE l'AFÉAS de Saint-Nazaire demande à la Municipalité d'annuler la facturation des frais d'entretien des locaux à compter du mois de mars jusqu'à la réouverture de leur local;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19 les organismes de Saint-Nazaire n'ont pu utiliser les locaux situés dans la Maison du citoyen;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer les organismes de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Maxime Larouche

20-105

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire annule les frais d'entretien des locaux des organismes communautaires situés dans la Maison du citoyen, soit l'AFÉAS, le club des années d'or, la maison des jeunes et la ligue de dards, à compter du mois de mars 2020 jusqu'à la reprise de leurs activités.

Acceptée

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Adjudication de contrat pour le rechargement dans les rangs 6 et 8

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur SÉAO pour le rechargement dans les rangs 6 et 8;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé leur soumission avant la date et l'heure prévue et que les offres se décrivent comme suit :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Constructions J. & R. Savard ltée.	140 815,63 \$
CAL	183 097,69 \$
Construction Rock Dufour inc.	189 053,39 \$

ATTENDU QUE suite à l'ouverture et la vérification des soumissions déposées, toutes les soumissions sont conformes ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, est l'entreprise Constructions J. & R. Savard ltée. pour un montant total 140 815,63 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

20-106

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour le rechargement dans les rangs 6 et 8 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction J. & R. Savard Ltée pour un montant de 140 815,63 \$ taxes incluses;

Que le tout soit payable à même les revenus reportés de carrières et sablières.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04006 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 1^{er} juin 2020 -

Acceptée

9.2. Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Lac-Saint-Jean Est a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
 l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
 le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

20-107

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Acceptée

10. URBANISME

10.1. Demande de dérogation mineure – 1006 Rang 3

ATTENDU QUE monsieur Robin Simard a déposé une demande de dérogation mineure pour le 1006, Rang 3;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation;

ATTENDU QUE la demande porte sur le lot 5 683 195 du cadastre du Québec et qu'il se situe dans la zone 38-Avia au plan de zonage;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement de la résidence à au moins 4.1 m de la limite latérale du lot;

ATTENDU QUE la grille des spécifications prévoit pour la zone concernée que la résidence doit être à au moins 6 m de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le lot voisin n'est pas exploité en agriculture et est très difficilement exploitable compte tenue de la topographie et la présence d'une cour d'eau;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la propriété voisine;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 333-15;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Maxime Larouche

20-108

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence à au moins 4.1 m de la limite latérale du lot au lieu d'au moins 6m tel que spécifier au règlement de zonage 319-15.

Acceptée

11. DÉVELOPPEMENT

11.1. Renouvellement de l'entente de courtage avec Pascal Audibert du Groupe Sutton

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a conclu une entente de courtage avec Pascal Audibert, agent immobilier du Groupe Sutton pour la période du 23 mai 2019 au 23 mai 2020;

ATTENDU QUE ladite entente est venue à échéance et doit être renouvelée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler l'entente de courtage avec Monsieur Audibert;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

20-109

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire renouvèle l'entente de courtage avec Pascal Audibert, agent immobilier du Groupe Sutton pour la période du 23 mai 2020 au 23 mai 2021;

Que la Municipalité mandate le directeur général, Pierre-Yves Tremblay à signer l'entente à intervenir entre les parties et tout autre document jugé nécessaire.

Acceptée

12. ADMINISTRATION

12.1. Ouverture de l'hôtel de ville aux citoyens

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 20-60 décrétant la fermeture de tous les édifices municipaux au public incluant la Maison du citoyen qui abrite les bureaux municipaux, et ce jusqu'à nouvel ordre;

ATTENDU les mesures de déconfinement mises en place par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il appartient à chaque municipalité de choisir si ses bureaux sont ouverts ou fermés;

ATTENDU QUE la municipalité désire ouvrir partiellement ses bureaux et de permettre aux citoyens d'y accéder afin d'obtenir des services jugés essentiels par la municipalité et ce, sur rendez-vous seulement;

ATTENDU QUE les mesures d'hygiènes reconnues ainsi que les mesures de distanciation sociale demeurent en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Rollande Côté

20-110

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil municipal de Saint-Nazaire autorisent la réouverture des bureaux municipaux à compter du 2 juin 2020, sur rendez-vous seulement et en respectant les mesures d'hygiène reconnues et la distanciation sociale de 2 mètres.

Acceptée

12.2. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière au 31-12-2019

Le maire dépose son rapport annuel de la situation financière et informe les membres du conseil présents qu'une copie de ce rapport sera affichée au bureau municipal et sera envoyée par la poste à tous les citoyens de la municipalité.

Acceptée

12.3. Signature d'une entente pour l'utilisation des locaux de l'école Notre-Dame-de-Lorette pour le camp de jour 2020

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec autorise l'ouverture estivale des camps de jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire désire utiliser les locaux de l'école Notre-Dame-de-Lorette pour la tenue du camp de jour 2020;

ATTENDU QU'une entente pour l'utilisation des locaux de l'école Notre-Dame-de-Lorette soit être signée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Maxime Larouche

20-111

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil municipal de Saint-Nazaire autorisent le directeur général, Pierre-Yves Tremblay et le coordonnateur des loisirs, Jean-Philip Fortin à signer l'entente à intervenir entre les parties et tout autre document jugé nécessaire à l'utilisation des locaux de l'école Notre-Dame-de-Lorette pour le camp de jour 2020.

Acceptée

13. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle.

14. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies à la famille de madame Huguette Tremblay, décédée en mai 2020.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

15. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

16. MOT DU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil des dossiers en cours.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

20-112

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la séance soit levée à 20 h 33.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 1^{er} juin 2020

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire